



Délibération du Conseil Communautaire

Le mardi 24 juin 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Saint Paul-Lizonne sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 18 juin 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	41	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Bruno Limerat -Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil (à partir de la délibération 2025-80) Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Priça Mortier – Pierre Janailac – Edwige Badel – Marion Lafaye – Régis Defraye -Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	3	Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée Jacques Foulon pour la commune de Grand-Brassac Thierry Bacus pour la commune de Philippe Dubourg
Titulaires absents	17	Jean-Pierre Prigul – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Nicolas Platon – Pierre Guigné – Francis Duverneuil (de la délibération 2025-73 à 2025-79) – Gérard Caignard – Philippe Dubourg – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand - Joëlle Saint Martin
Procurations	10	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Yves Mahaud Jean-Marcel Beau à Jean-Pierre Chaumette Joël Constant à Bruno Limerat Nicolas Platon à Dominique Caillou Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Pierre Janailac Denis Ferrand à Edwige Badel Joëlle Saint Martin à Marion Lafaye

DELIBERATION N° 2025 /91 : (Code Nomenclature /212)**DATE : 24 JUIN 2025****RAPPORTEUR : Francis Lafaye****OBJET : Procédure conjointe pour le changement de zonage sur Vendoire, projet photovoltaïque de Monsieur DOMINAULT**

Lors de l'élaboration du PLUi-H nous avons cartographié un zonage spécifique d'un certain nombre de parcelles, dans l'objectif de la réalisation d'une piste automobile sur les communes de Vendoire, Nanteuil-Auriac-de Bourzac et Champagne -Fontaines.

Le porteur de projet nous a annoncé son abandon de ce projet, notamment au regard du contentieux qui en avait découlé lors de la première instruction.

Cependant, le projet photovoltaïque initialement prévu au milieu de la piste est quant à lui en cours d'instruction au sein des services de l'Etat. Afin de pérenniser l'activité agricole et d'optimiser la gestion de ces terres, Monsieur Dominault souhaiterait au lieu et place des parcelles initialement zonée en UI, y implanter une centrale photovoltaïque (sauf sur la commune de Nanteuil-Auriac-de-Bourzac). Pour information, la mairie de Vendoire soutient le projet et nous en à faire part dans un courrier.

Par suite d'un échange avec la DDT deux procédures s'offrent à nous afin de procéder à l'évolution du zonage dédié à ce projet photovoltaïque. Nous pouvons engager soit :

- une révision à modalités allégées du PLUi,
- une mise en compatibilité via la procédure de déclaration de projet.

L'option 2 semblerait la plus pertinente car les deux procédures (urbanisme et classement en zone Npv) doivent faire l'objet d'une enquête publique. Nous pourrions demander, en accord avec Monsieur Dominault, à ce que l'enquête publique relative au PLUi soit commune avec la demande d'autorisation d'exploitation que va déposer le gestionnaire du site. En cas d'enquête publique commune, celle-ci sera organisée (et donc financée) par les services de l'État.

Pour ce faire un courrier co-signé entre Monsieur Dominault et de la CCPR devra être adressé à l'unité départementale de la DREAL en charge de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation. L'évaluation environnementale sera alors également commune aux deux procédures et, l'étude d'impact du projet pourrait être utilisée pour le volet dédié au PLUi. L'autorité environnementale prononcera un avis commun. Il incombera juste à la CCPR d'organiser la réunion d'examen conjoint des PPA préalablement à l'organisation de l'enquête publique.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide que la CCPR engage une procédure conjointe avec Monsieur Dominault.

Décision du Conseil Communautaire :**Votes pour : 55****Votes contre : 0****Abstentions : 0**

Publié le 03/07/2025

La secrétaire de séance du 24 juin 2025**Murielle Cassier**

Murielle CASSIER

**Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**